

Mise en consultation des bases légales de la nouvelle péréquation (NPIV)

Séance d'information à l'attention
des autorités communales

« Lieu », le « Date » 2023

Direction générale des affaires
Institutionnelles et des communes (DGAIC)
Union des communes vaudoises (UCV)

Objectifs de la séance

- Permettre aux communes de comprendre le fonctionnement
 - Comment fonctionne la NPIV ?
 - Permettre aux communes de comprendre les raisons « techniques » du choix des différents instruments
 - Pourquoi ?
-
- Permettre aux communes de poser des questions et d'exprimer leurs doutes et critiques

Phase 1

Phase 2



Plan de la présentation

- Contexte – accord et projets mis en consultation
- Nouvelle péréquation (NPIV)
 - Péréquation des ressources et dotation minimale
 - Péréquation des besoins structurels
 - Compensation des charges particulières des villes
 - Nouvelle répartition des factures cantonales
- Aspects financiers du nouveau accord Etat - faîtières
- Comment lire le bilan global ?

Contexte

Contexte : accord institutionnel du 30 mars 2023

- Accélération et renforcement du **rééquilibrage financier** en faveur des communes prévu par l'accord avec l'UCV de 2020
- **Diminution de la progression** de la PCS pour les communes
- Nouvelle répartition entre les communes de la **facture policière**
- **Péréquation intercommunale** entièrement renouvelée
- Plusieurs **engagements mutuels** concernant des sujets de discussion à venir et **mesures transitoires** pour 2024
- Accord soumis pour ratification lors des assemblées générales extraordinaires de l'UCV (27 juin 2023) et de l'AdCV (22 juin 2023)

Bases légales mises en consultation (délai : 15 juillet 2023)

- **Concrétisation de l'accord du 30 mars 2023 entre l'Etat et les faîtières, sur la base des paramètres prévus par celui-ci**
- Projet de révision de la loi sur l'organisation et le financement de la politique sociale (LOF)
- Projet de révision de la loi sur l'organisation policière vaudoise (LOPV)
- Projet de nouvelle loi sur la péréquation intercommunale (LPIV)
- Projet de décret octroyant une compensation transitoire aux communes désavantagées par le nouveau système péréquatif
- Rapport explicatif et bilan global (simulation des effets financiers)

Architecture de la nouvelle péréquation (NPIV)

Vue d'ensemble sur la NPIV

Péréquation des ressources

Solidarité sur la base du revenu fiscal standardisé

Dotation minimale

Prélèvement sur les impôts conjoncturels

Péréquation des besoins structurels

Surface productive

Altitude et déclivité

Elèves pondérés

Charges particulières des villes

Couche population

Compensation de la participation aux déficits des lignes de trafic urbain

Factures cantonales non péréquatives

Participation à la cohésion sociale (PCS)

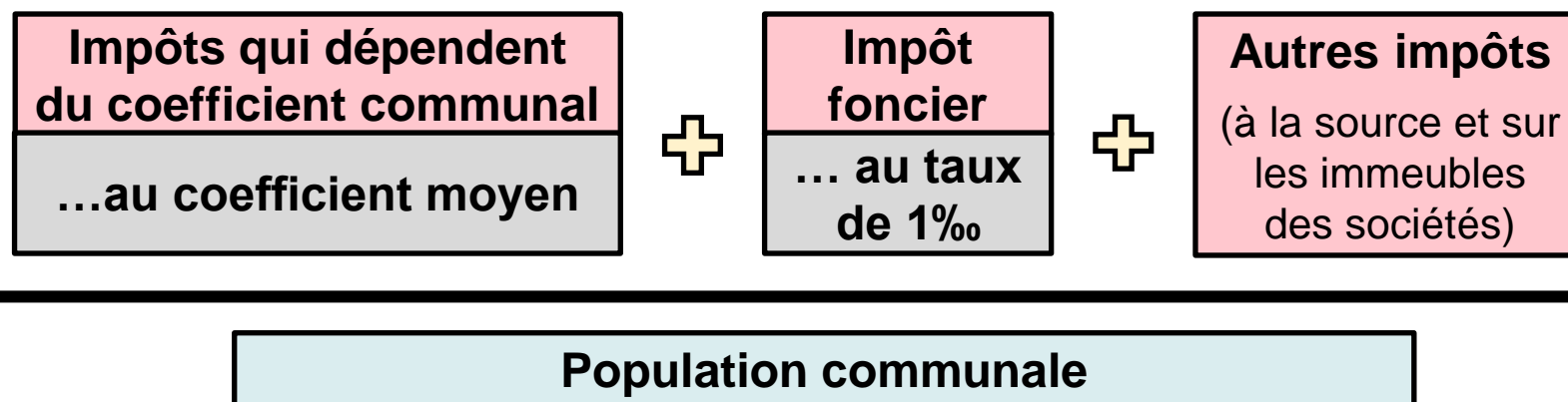
Facture policière

- **Un système de péréquation plus simple, plus transparent, sans effets de bord, non manipulable et plus facile à piloter**

- **Une architecture de base qui reprend ce qui se fait dans tous les autres cantons**

C'est quoi le revenu fiscal standardisé ?

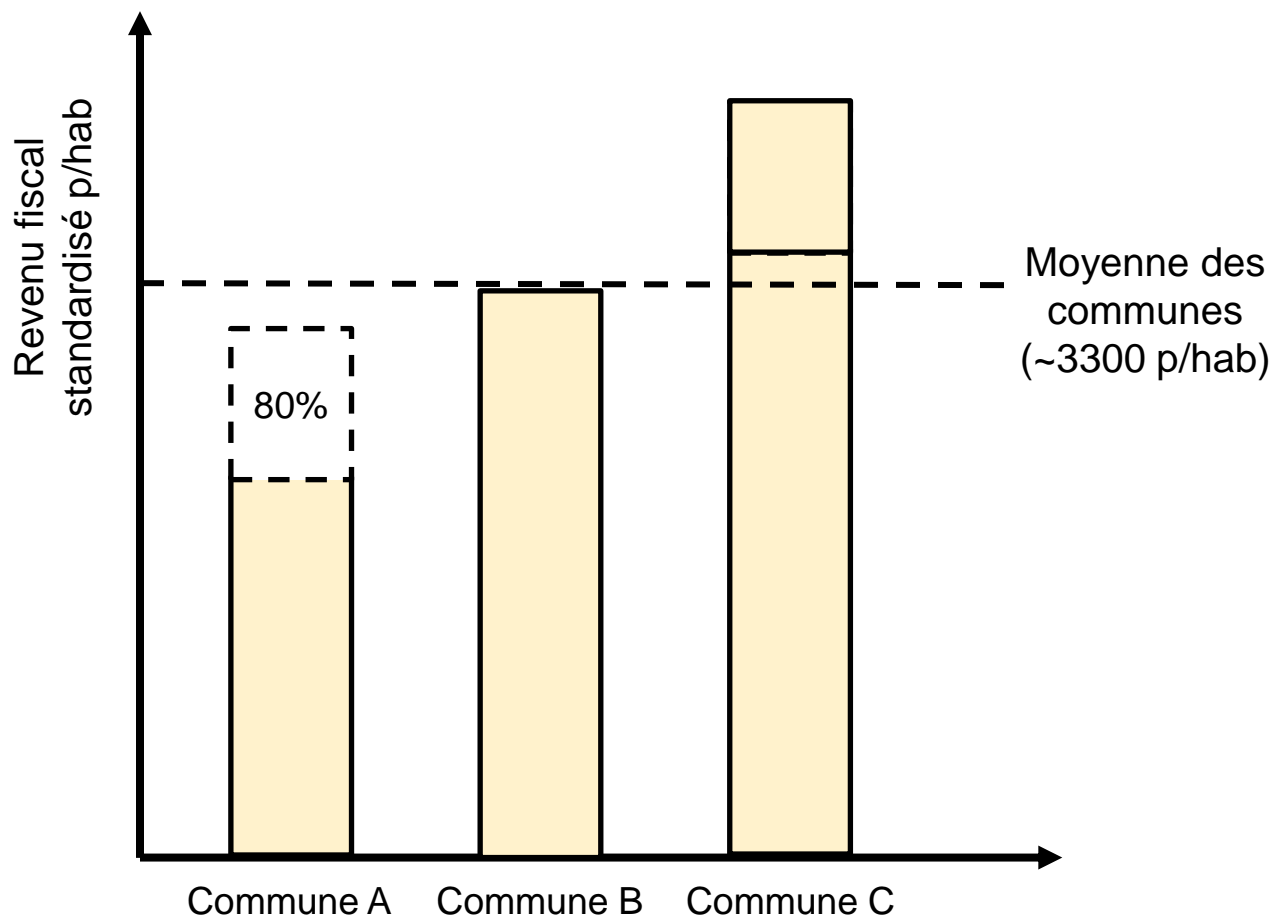
- Revenus fiscaux que chaque commune serait en mesure de générer avec une charge fiscale « standard » = identique pour tout le canton



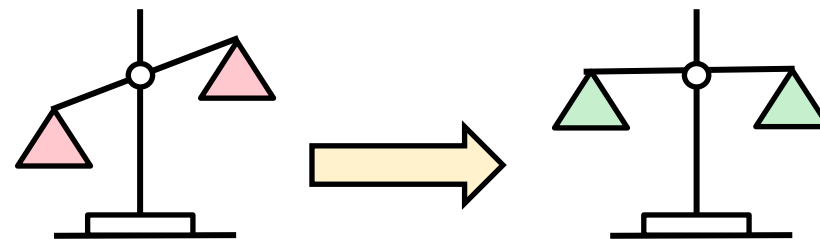
- Selon les chiffres 2022, le revenu fiscal standardisé par habitant moyen de l'ensemble des communes est d'environ **CHF 3'300**

Péréquation des ressources

Solidarité entre les communes sur la base du revenu fiscal standardisé



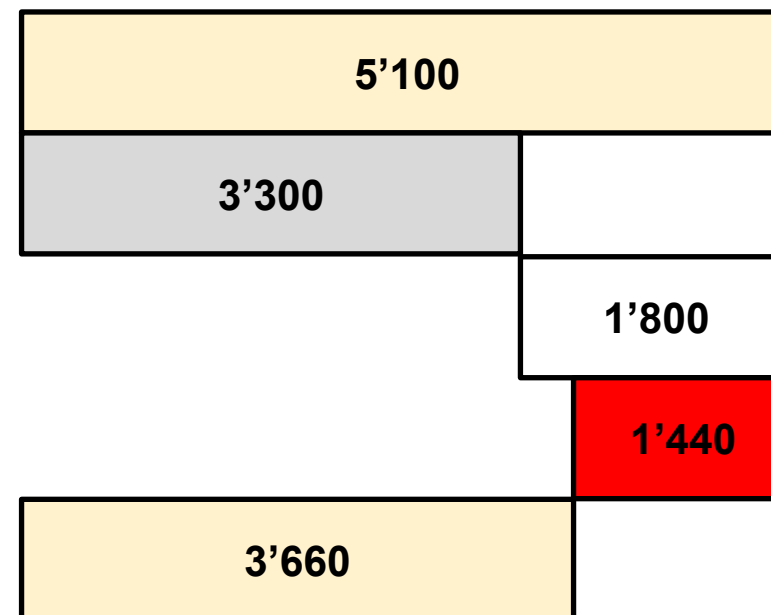
- Les communes au-dessous de la moyenne sont compensées à hauteur de 80% de leur écart
- Les communes au-dessus de la moyenne participent à hauteur de 80% de leur excédent
- Résultat : à parité de taux, les communes disposent de ressources par habitant similaires



Exemple de calcul pour une commune contributrice

RFS = revenu fiscal standardisé

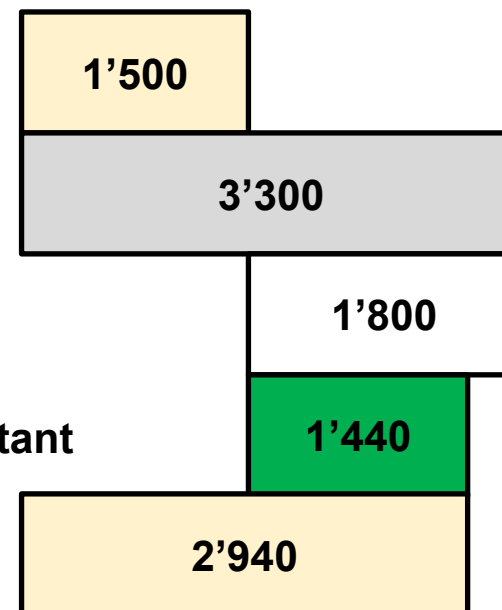
- RFS par habitant de CHF
- RFS par habitant moyen est de CHF
- L'écart par habitant est de CHF
- Versement de 80% de l'écart par habitant
- RFS par habitant après péréquation



Exemple de calcul pour une commune bénéficiaire

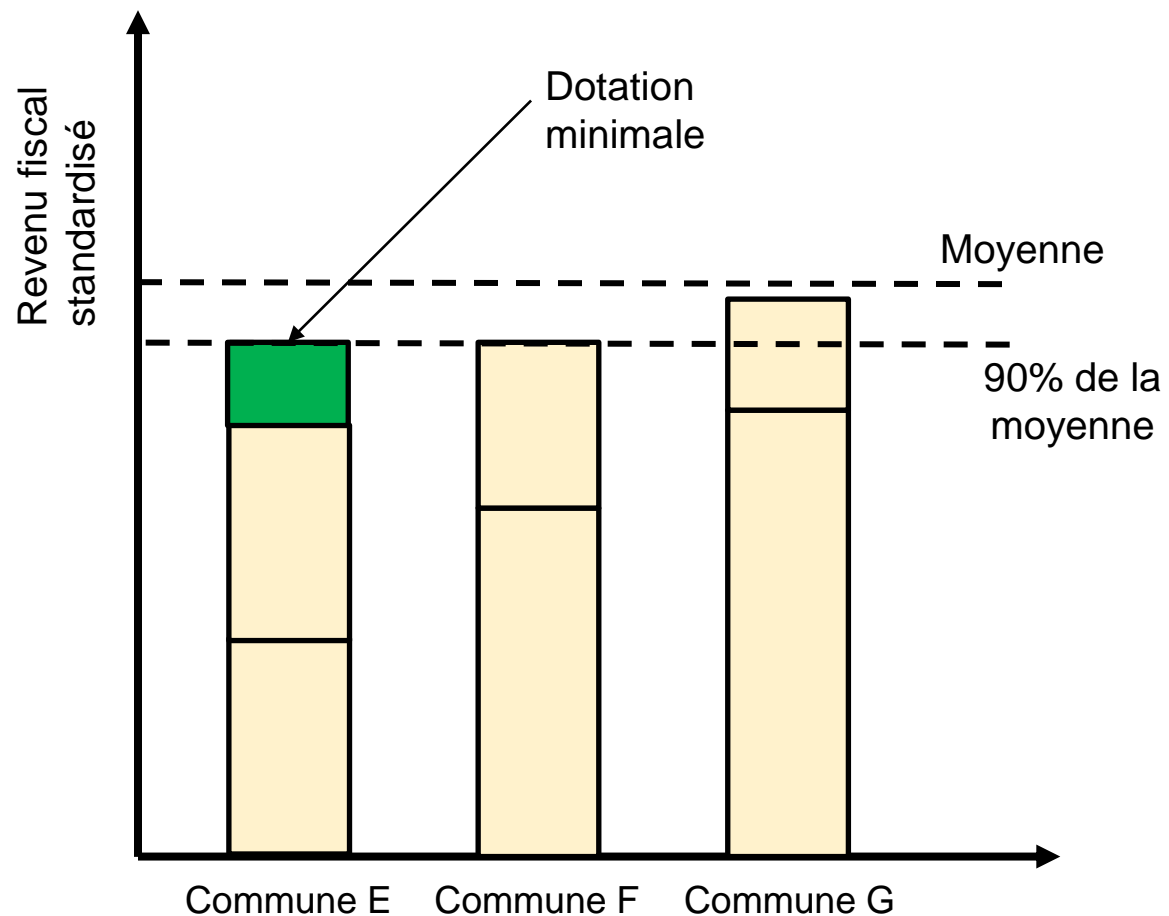
RFS = revenu fiscal standardisé

- RFS par habitant de CHF
- RFS par habitant moyen est de CHF
- L'écart par habitant est de CHF
- Compensation de 80% de l'écart par habitant
- RFS par habitant après péréquation
- NB : si la commune a un taux supérieur à la moyenne, les ressources disponibles par habitant seront supérieures au RFS après péréquation

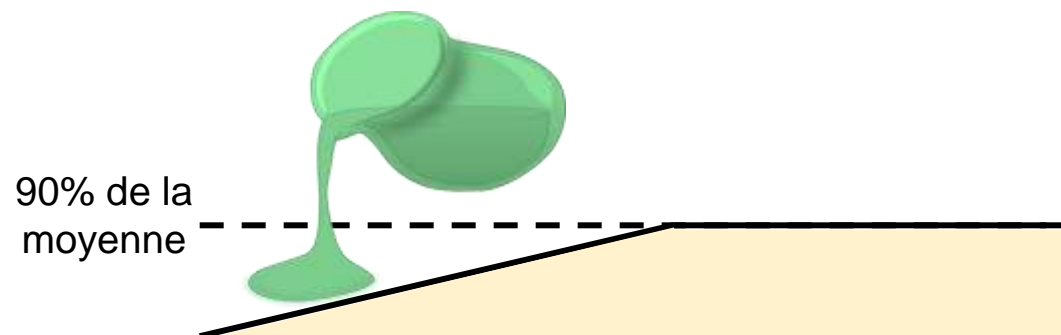


Dotation minimale

Versement en faveur des communes les plus faibles



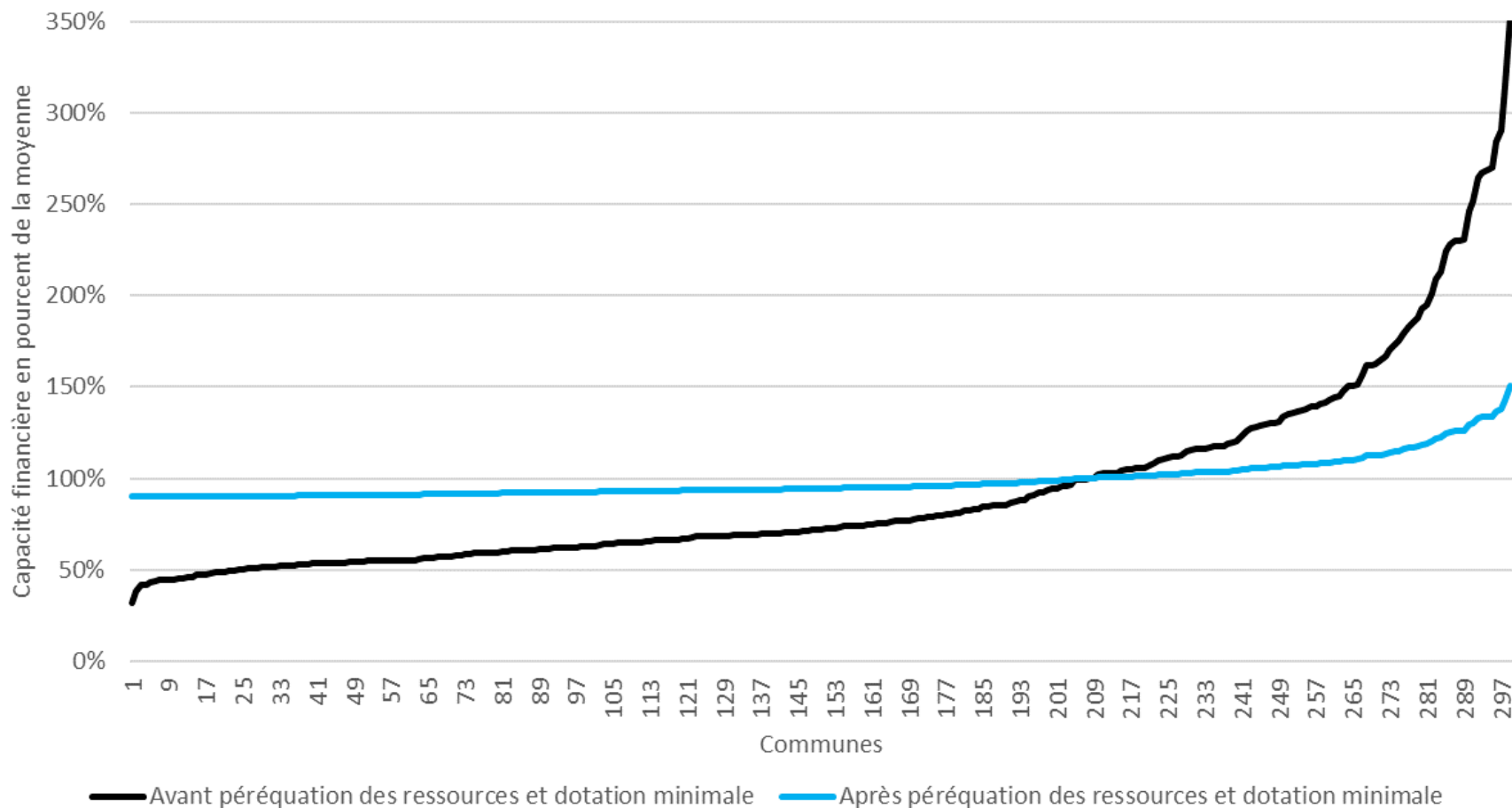
- En faveur des communes qui n'atteignent pas 90% de la capacité financière moyenne
- Financée par l'Etat, dans le cadre de la péréquation verticale / rééquilibrage financier
- Logique opposée par rapport au plafond de l'aide actuel : on aide plus plutôt que plafonner





Péréquation des ressources et dotation minimale

En 2022, CHF 355,4 millions transférés des communes avec une capacité financière supérieure à la moyenne aux communes avec une capacité financière au-dessous de la moyenne + dotation minimale en faveur de 23 communes (montant total de CHF 1,6 millions)



Resserrement des capacités financières entre 90% et 150% de la moyenne

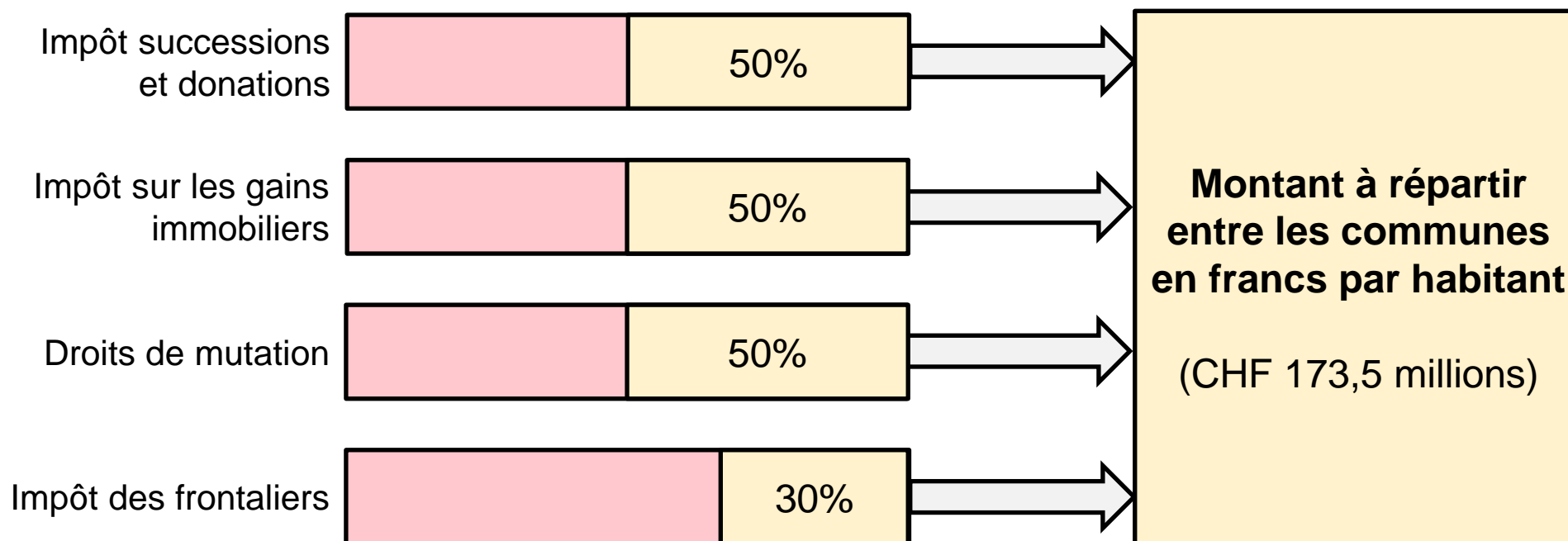
Compensation de 80% des disparités



La NPIV respecte le classement initial des communes

Prélèvement sur les impôts conjoncturels

Mécanisme du système actuel conservé, mais en dehors du financement de la PCS



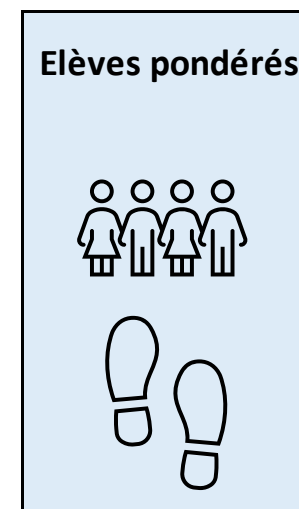
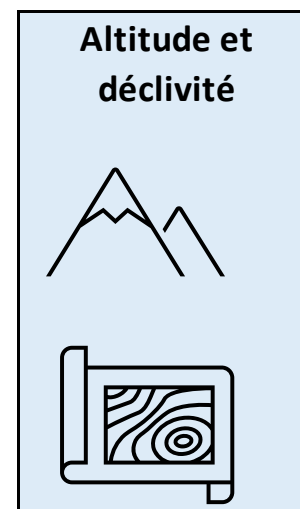
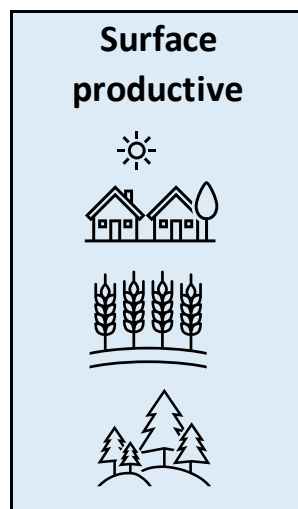
Nota bene : il s'agit d'impôts qui ne sont pas pris en compte dans le calcul du revenu fiscal standardisé

Péréquation des besoins structurels

Principes de base

- But : compenser les communes avec des surcharges liées à des facteurs sur lesquels elles n'ont aucune prise (facteurs structurels)
- Méthode : compenser les communes sur la base d'indicateurs objectifs et non manipulables mesurant des facteurs structurels (\neq dépenses effectives)

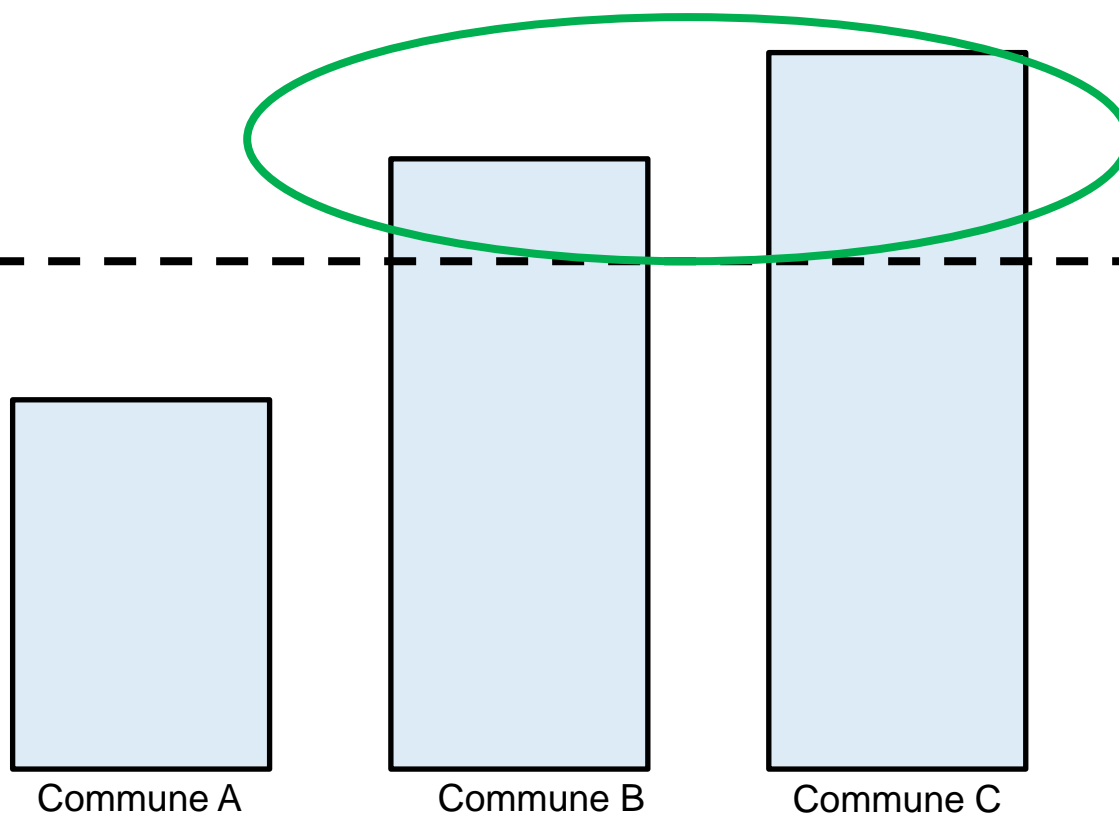
Facteurs retenus pour la NPIV



Péréquation des besoins structurels

Principes de base

Norme calculée
sur l'ensemble
des communes



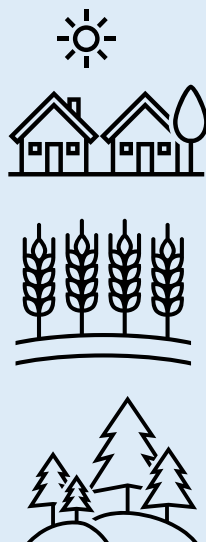
Compensation
proportionnelle à l'écart
par rapport à la norme

Péréquation des besoins structurels

Surface productive par habitant

1

Surface productive



- Plus le territoire à gérer est important par rapport à la population, plus le coût par habitant de cette gestion est important
- DONC, compensation en faveur des communes avec une surface productive (y compris forêts) par habitant supérieure à la norme

Concrètement :

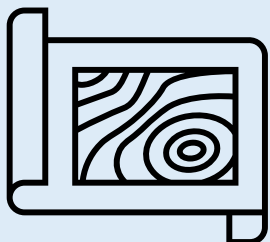
- ✓ Norme = 120% de la médiane (0,78 hectares par habitant)
 - ✓ Une commune de 1'000 habitants sera compensée si elle a une surface productive de 780 hectares ou plus ($0,78 * 1'000$)
 - ✓ CHF 100 par hectare excédentaire de surface productive
- 134 communes concernées, pour un total de CHF 8 millions

Péréquation des besoins structurels

Altitude et déclivité du territoire

2

Altitude et déclivité



- Des disparités entre les communes peuvent subsister en lien avec les caractéristiques de leur territoire (altitude et pente)
- DONC, compensation en faveur des communes situées en altitude, selon le % de leur territoire avec une forte déclivité

Concrètement :

- ✓ *Compensation en faveur des communes avec une altitude centrale (centre de vie défini par l'Office fédéral de la statistique) de 700m ou plus (compensation partielle entre 650m et 700m)*
- ✓ *Une commune avec X% de son territoire avec une pente de 35% ou plus reçoit X% de CHF 550, par habitant (max 5'000 habitants)*

- 82 communes concernées, pour un total de CHF 14 millions

Péréquation des besoins structurels

Nombre d'élèves pondéré

3

Elèves pondérés

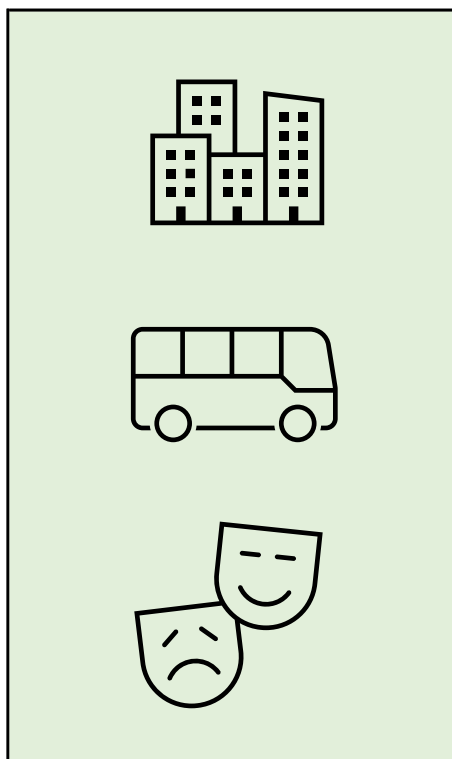


- Le coût par habitant du domaine scolaire dépend en grande partie du nombre d'élèves par habitant de la commune qui sont scolarisés dans des établissements publics
- DONC, compensation en faveur des communes avec un nombre d'élèves « pondérés » supérieur à la norme
- Concrètement :
 - ✓ *Nombre d'élèves + 0.15 par élève avec distance école > 2,5 km*
 - ✓ *Norme = 120% de la moyenne (0,14 élèves pondérés par habitant)*
 - ✓ *Une commune de 1'000 habitants sera compensée si elle a un nombre d'élèves pondérés de 140 ou plus (0,14 * 1'000)*
 - ✓ *CHF 4'000 par élève pondéré excédentaire*

- 94 communes concernées, pour un total de CHF 5,6 millions

Charges particulières des villes

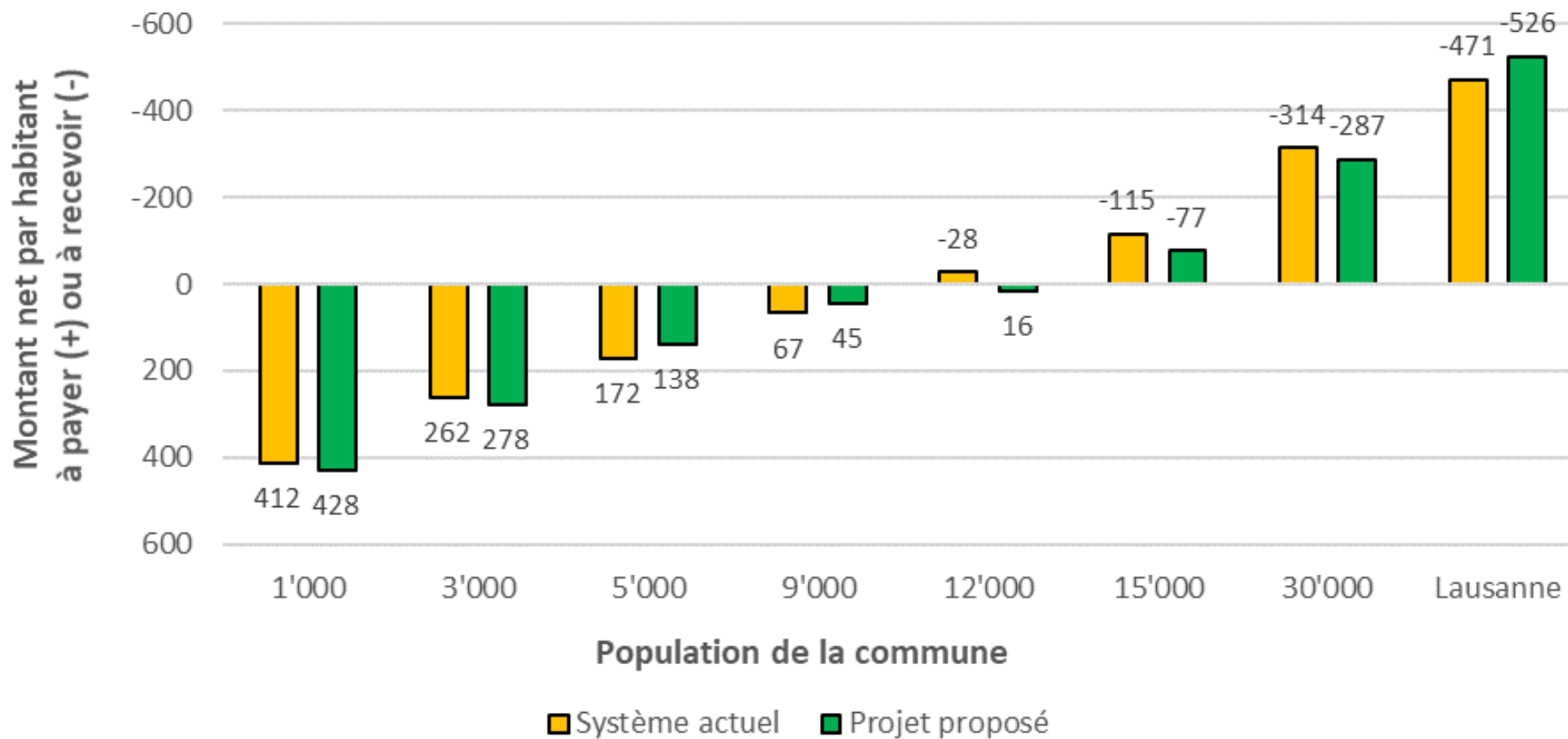
Principes de base et couche population



- Compenser une partie des charges assumées par les villes pour fournir des prestations qui vont aussi au bénéfice d'une population plus vaste que la leur
- La péréquation actuelle poursuit cet objectif avec la couche population et les dépenses thématiques
- Maintien de la couche population avec des adaptations

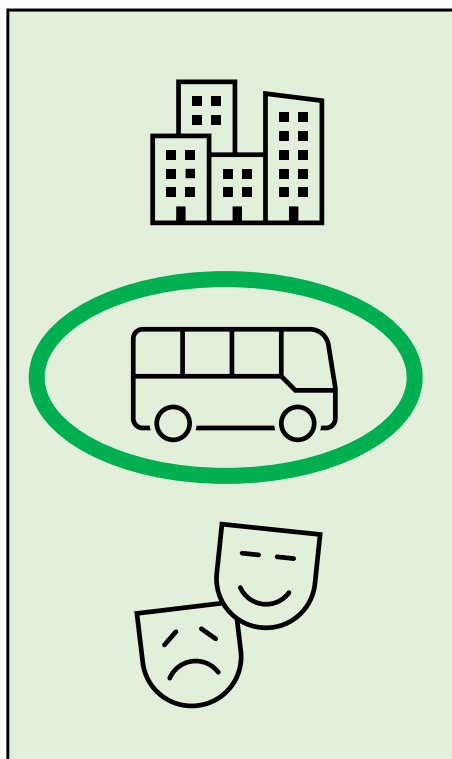
Jusqu'à / habitants	1'000	3'000	5'000	9'000	12'000	15'000	30'000	45'000	Au-delà
Système actuel (montant / CHF)	125	350	500	600	850	1'000	1'050		
Projet proposé (montant / CHF)	125	350		625		1'000	1'050	1'100	1'150

Effets du changement à la marge de la couche population



Charges particulières des villes

Financement des déficits des lignes de trafic urbain



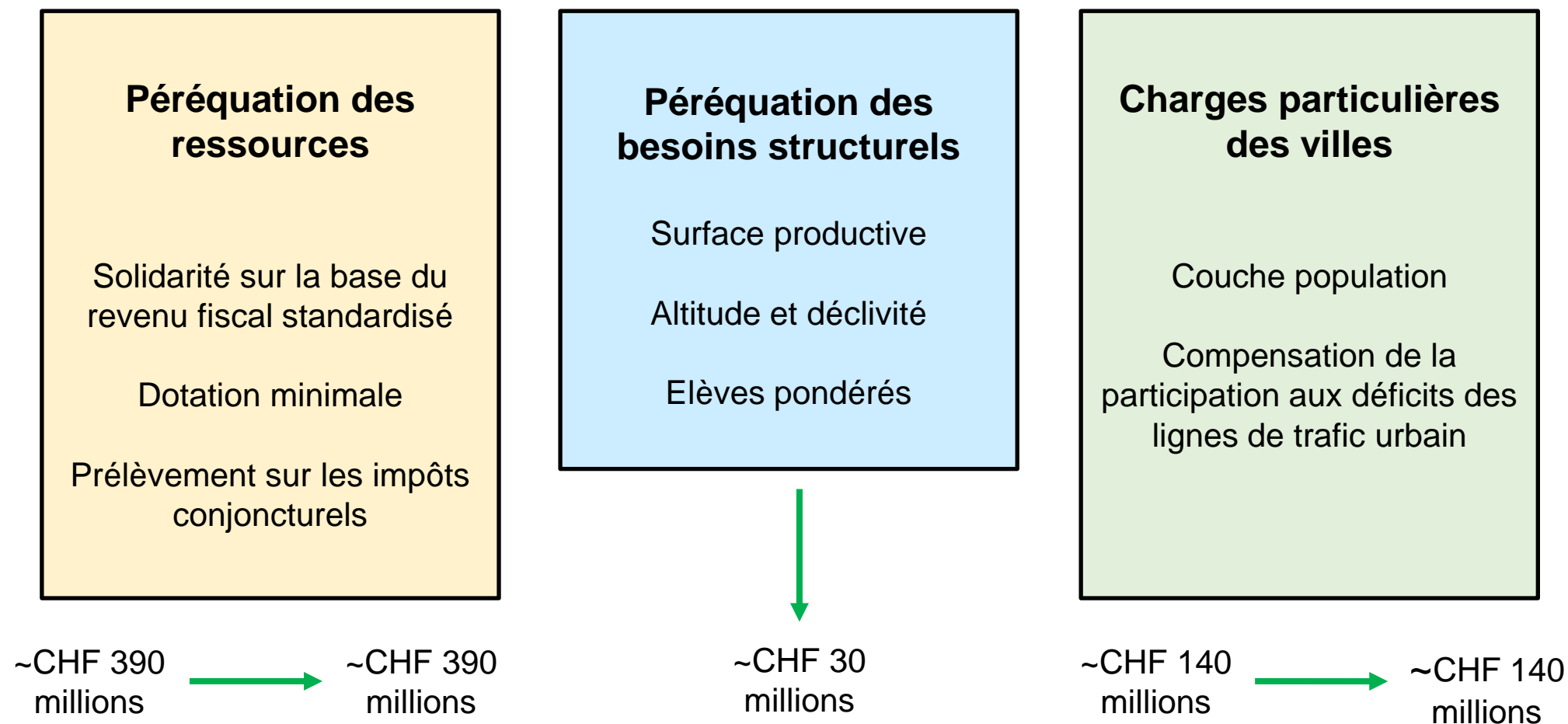
- **Lignes de trafic urbain** : lignes qui bénéficient d'une subvention de l'Etat selon la loi sur la mobilité et les transports publics LTMP (même critère qu'aujourd'hui)
- Maintien d'une solidarité à 60% entre les communes

- Concrètement :
 - ✓ *Si une commune participe à hauteur de CHF X au financement des déficits des lignes, elle sera compensée à hauteur de 60% * X*
 - ✓ *Les compensation versées seront financées par l'ensemble des communes, avec une répartition en francs par habitant*

- Pas de prise en compte péréquative pour les **transports régionaux**, car les coûts y relatifs découlent déjà d'une clé de répartition (coefficient de desserte et population)

Retour sur la vue d'ensemble

Questions avant d'aborder les factures cantonales ?

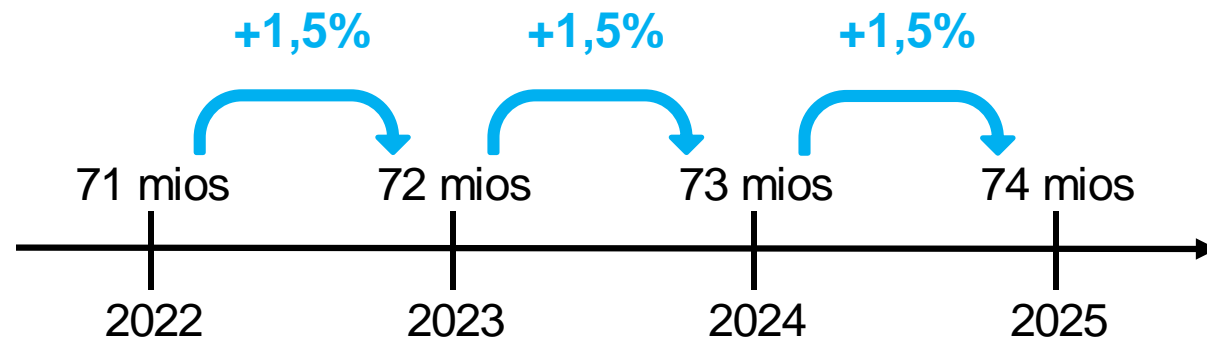


Factures cantonales

Facture policière

Pérennisation de la méthode de calcul

- Pérennisation de la méthode de calcul provisoire instaurée en 2012 d'entente entre l'Etat et les faïtières (base + 1,5% par an)



- Etat renonce au principe (prévu par la loi) de facturer le coût des policiers affectés aux missions de police déléguées (+ CHF 30 mios)

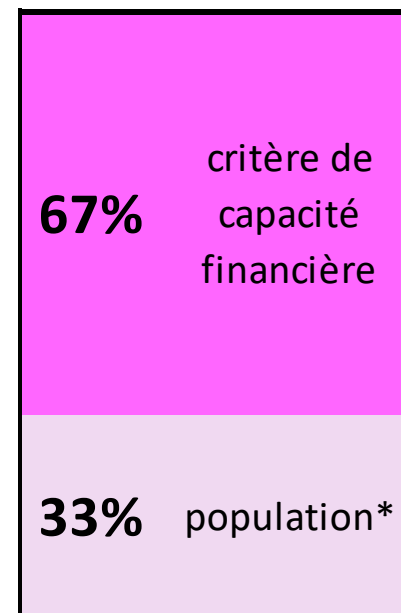


Facture policière

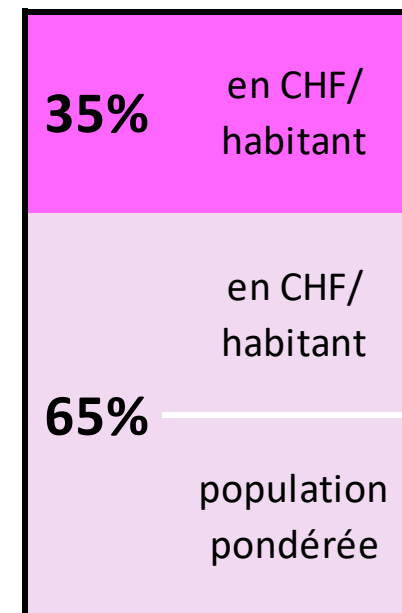
Nouvelle clé de répartition

- Socle sécuritaire commun financé par toutes les communes en francs par habitant (35%)
 - Solde (65%) à charge des communes délégatrices, avec une répartition basée à la fois sur la population et sur la population pondérée (50/50)
-
- Socle qui correspond aux prestations de la PolCant en faveur de toutes les communes (analyse SAGA)
 - Meilleure adaptation entre coût des prestations déléguées et montant de la facture policière pour les délégatrices...
 - ...mais la facture reste inférieure aux coûts effectifs de la PolCant grâce à la renonciation financière de l'Etat

2022



A partir de 2025



*avec plafond basé sur la capacité financière

- toutes les communes
- communes délégatrices



Facture policière

Changements de statut (PolCant ↔ PolCom)

- **Problème** : si une commune rejoint la PolCant, l'Etat doit assumer des charges supplémentaires sans que la facture policière change (problème opposé si une délégatrice quitte la PolCant)
- Solution : facturation ad hoc pour les « nouvelles délégatrices »
 - Elles paient un montant « comme si » elles avaient participé à la répartition de la « part délégatrice », mais sans y participer
 - Ce montant ad hoc ne réduit pas le montant de la facture à répartir
- En cas de mouvement contraire, la part « délégatrices » de la commune qui a laissé la PolCant ne retombe pas sur les autres communes délégatrices

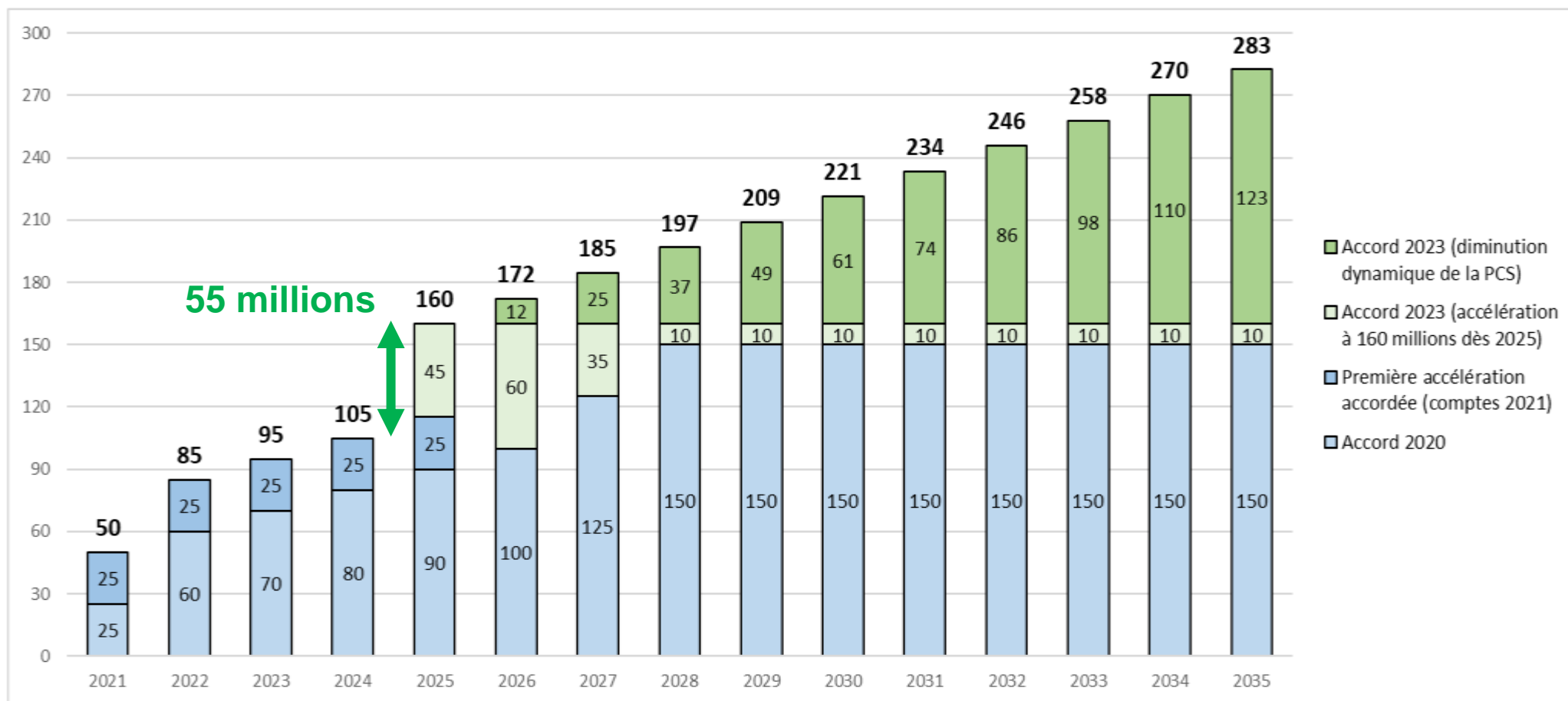
Participation à la cohésion sociale (PCS)

Une nouvelle répartition sans solidarité indirecte

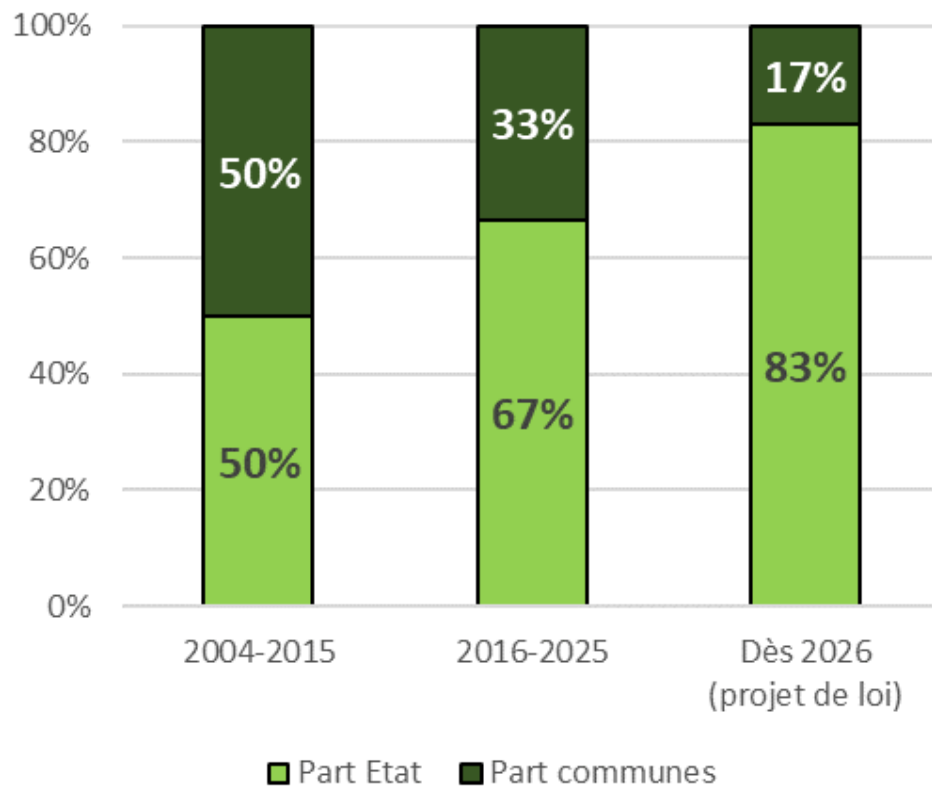
- Répartition sans solidarité indirecte, en francs par habitant
- Principe qu'on retrouve dans tous les autres cantons
- Solidarité indirecte reprise par la péréquation des ressources, ce qui permet de conserver l'intensité actuelle de la solidarité
- Plus avantageux pour 93% des communes de payer 17% des augmentations des dépenses sociales en francs par habitant que 33% des augmentations avec la répartition actuelle (VPI)

Autres éléments financiers de l'accord du 30 mars 2023

Rééquilibrage financier en faveur des communes



Nouvelle répartition entre l'Etat et les communes des augmentations des dépenses sociales, dès 2026

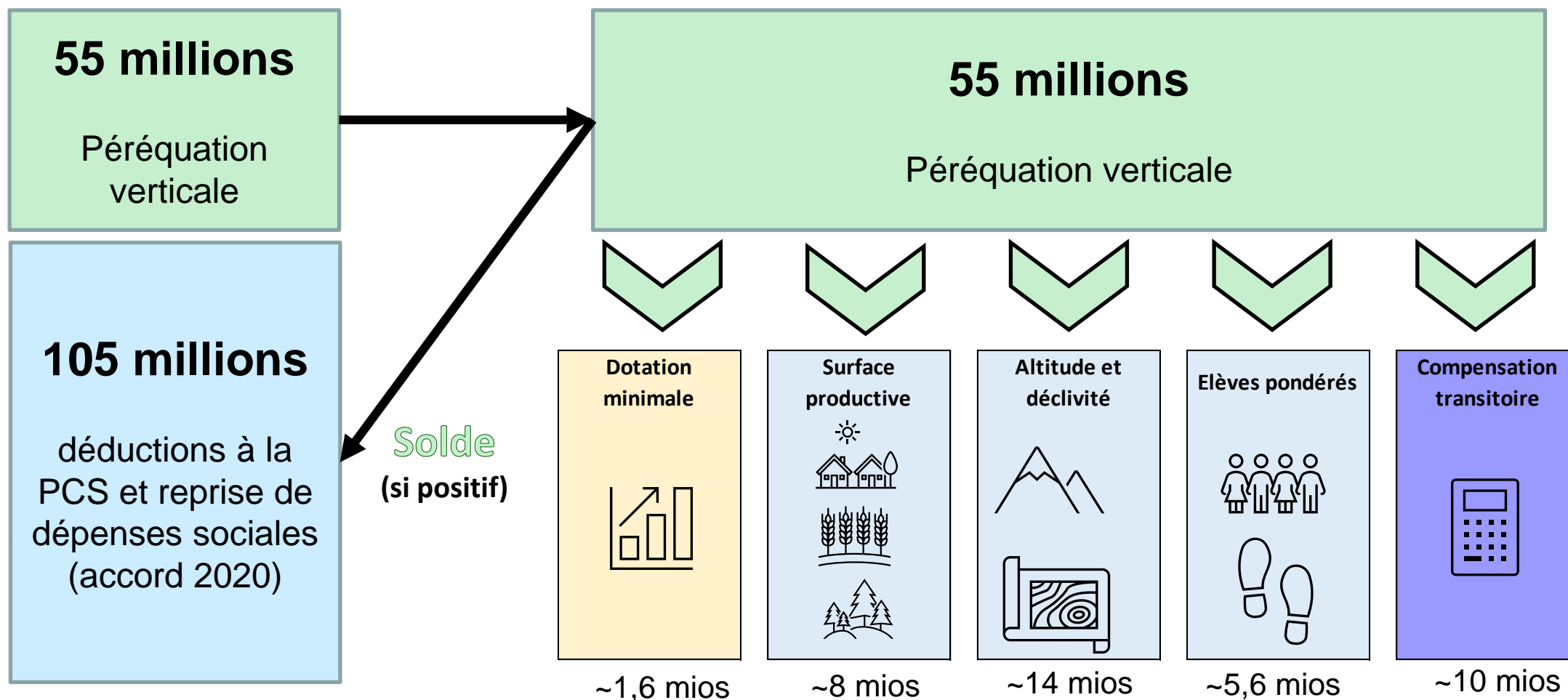


Répartition d'une augmentation des dépenses sociales de CHF 75 millions

	Etat	Communes	
2004-2015	37.5	37.5	
2016-2025	50	25	} -12.25
Dès 2026	62.25	12.75	

Allocation d'une partie du rééquilibrage financier (CHF 55 millions) à la péréquation verticale

CHF 160 millions prévu dès 2025



Bilan global NPIV



Bilan global – comparaison 2024-2025

Bilan global NPIV

NB : ce bilan global ne contient pas encore certaines données relatives à 2022. Il sera mis à jour lors de la présentation au Grand Conseil. Toutefois, on peut s'attendre à des changements marginaux entre ce bilan provisoire et le bilan définitif. Les montants négatifs sont à recevoir tandis que les montants positifs sont à verser.

Nouvelle péréquation intercommunale vaudoise (NPIV)

Péréquation intercommunale			Factures cantonales		A				
Péréquation des ressources	Besoins structurels	Charges des villes	PCS	Police	Total NPIV				
5621	Aclens	557	62.0	680'368	0	302'604	500'685	80'209	1'563'865
5742	Agiez	381	76.0	-582'211	-48'290	206'987	342'479	54'864	-26'170
5401	Aigle	10'943	66.0	-13'740'889	0	486'399	9'836'615	327'225	-3'090'650
5851	Allaman	420	65.0	429'582	0	228'175	377'536	60'480	1'095'773
5701	Arnex-sur-Nyon	240	70.0	231'722	-2'127	130'386	215'735	34'560	610'276
5743	Arnex-sur-Orbe	692	71.0	-814'979	-22'078	375'946	622'036	99'649	260'573
5702	Arzier-Le Muids	2'955	64.0	2'592'464	-716'393	1'150'707	2'656'237	473'350	6'156'364
5511	Assens	1'669	70.0	-615'425	0	751'137	1'500'257	256'704	1'892'674
5422	Aubonne	3'794	70.0	6'886'742	0	1'185'697	3'410'410	624'405	12'107'255
5451	Avenches	4'699	66.5	-5'002'733	0	996'113	4'223'911	787'936	1'005'226
5744	Ballaignes	1'152	65.0	230'752	-157'105	590'502	1'035'528	169'608	1'869'283
5423	Ballens	590	73.0	-616'048	-44'103	320'532	530'348	84'961	275'690
5703	Bassins	1'478	72.5	-378'424	-269'266	691'792	1'328'568	224'527	1'597'197
5745	Baulmes	1'132	76.5	-1'548'087	-139'539	584'288	1'017'550	166'238	80'449
5746	Bavois	1'009	72.0	-1'120'546	-13'132	546'071	906'986	145'517	464'895
5704	Begnins	1'939	62.5	2'791'492	0	835'028	1'742'959	302'190	5'671'669
5581	Belmont-sur-Lausanne	3'838	72.0	2'439'853	0	320'111	3'449'962	114'766	6'324'692
5902	Belmont-sur-Yverdon	434	70.0	-540'628	-31'947	235'781	390'121	62'496	115'823
5512	Bercher	1'359	79.0	-1'474'986	-25'854	654'818	1'221'599	204'480	580'057
5424	Berolle	305	75.5	-265'340	-132'537	165'699	274'163	43'920	85'905
5471	Bettens	650	70.0	-569'885	-40'922	353'128	584'282	93'601	420'203

Système de péréquation actuel (données 2022 avec dépenses thématiques lissées)

Péréquation directe			B
Péréquation directe	PCS	Police	Total actuel
670'527	821'523	95'571	1'587'621
-128'109	106'319	27'032	5'242
-8'152'835	4'779'382	344'599	-3'028'854
400'755	644'978	66'066	1'111'798
215'157	376'763	36'624	628'544
-111'892	315'256	58'980	262'344
2'444'285	3'710'849	483'636	6'638'771
644'968	1'007'812	219'068	1'871'847
4'374'505	7'270'397	686'742	12'331'644
-1'986'863	2'263'186	418'122	694'445
436'448	1'207'489	165'521	1'809'458
-72'409	310'613	52'623	290'827
606'995	1'001'683	197'915	1'806'594
-642'429	459'426	83'696	-99'307
-194'791	470'957	87'616	363'782
1'988'459	3'380'608	324'811	5'693'878
2'232'488	4'106'571	273'345	6'612'405
-34'270	179'909	35'781	181'420
-280'974	583'326	123'484	425'836
13'932	158'104	31'093	203'130
173'622	302'641	67'885	544'148

NB : les communes désavantagées bénéficieront d'une compensation transitoire (100% en 2025 et 2026, 75% en 2027, 50% en 2028 et 25% en 2029)

Effets globaux avant compensation

Nombre des désavantagées	67
Population désavantagée	199'769
Montant à compenser	9'907'928

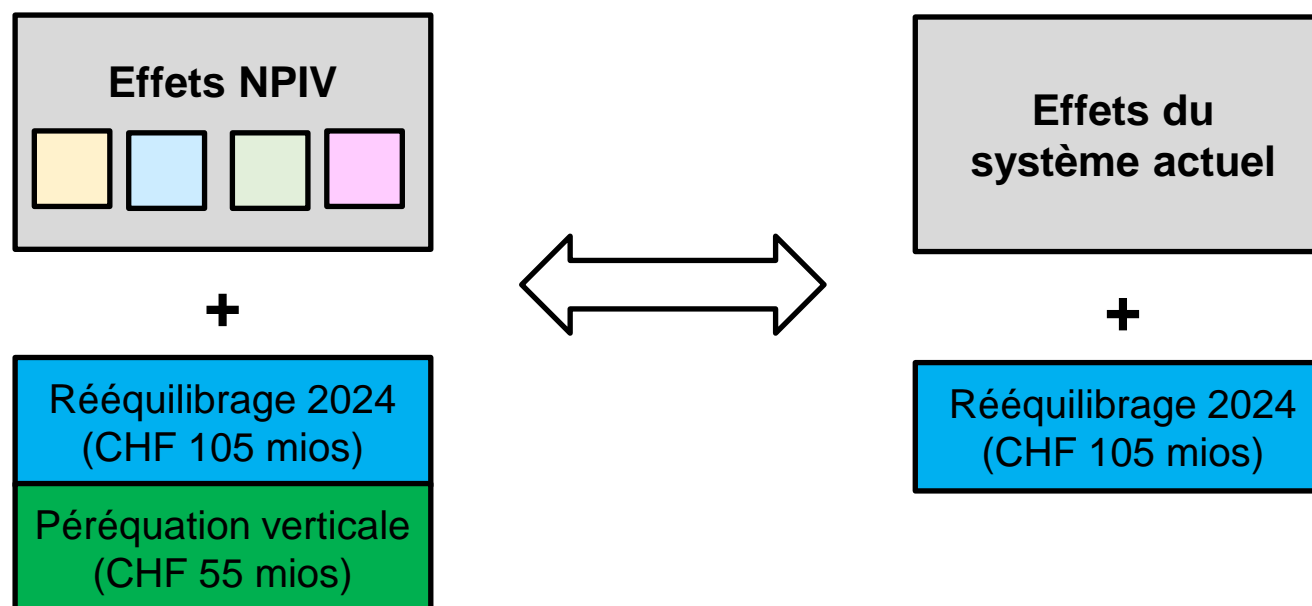
Différence (A - B)	En % de la capacité financière moyenne	En francs par habitant
-23'757	-1%	-43
-31'412	-3%	-82
-61'796	0%	-6
-16'025	-1%	-38
-18'268	-2%	-76
-1'771	0%	-3
-482'406	-5%	-163
20'826	0%	12
-224'389	-2%	-59
310'781	2%	66
59'826	2%	52
-15'137	-1%	-26
-209'397	-4%	-142
179'756	5%	159
101'113	3%	100
-22'209	0%	-11
-287'713	-2%	-75
-65'597	-5%	-151
154'221	3%	113
-117'225	-12%	-384
-123'945	-6%	-191

Voir section 6.4. du rapport explicatif

Changement dynamique PCS (par an)
-15'394
160
-14'150
-8'602
-4'405
-1'471
-70'717
-19'693
-126'680
-16'122
-15'756
-1'784
-18'224
-39
-2'953
-50'174
-86'663
-753
-5'150
-1'734
-4'149

Explication du bilan global (1)

- Base : données provisoires 2022 – médiane des dernières 10 ans pour les dépenses thématiques « routes » et « forêts »
- Effets du système actuel vs NPIV + CHF 55 mios de rééquilibrage supplémentaire entre 2024 et 2025 (péréquation verticale)

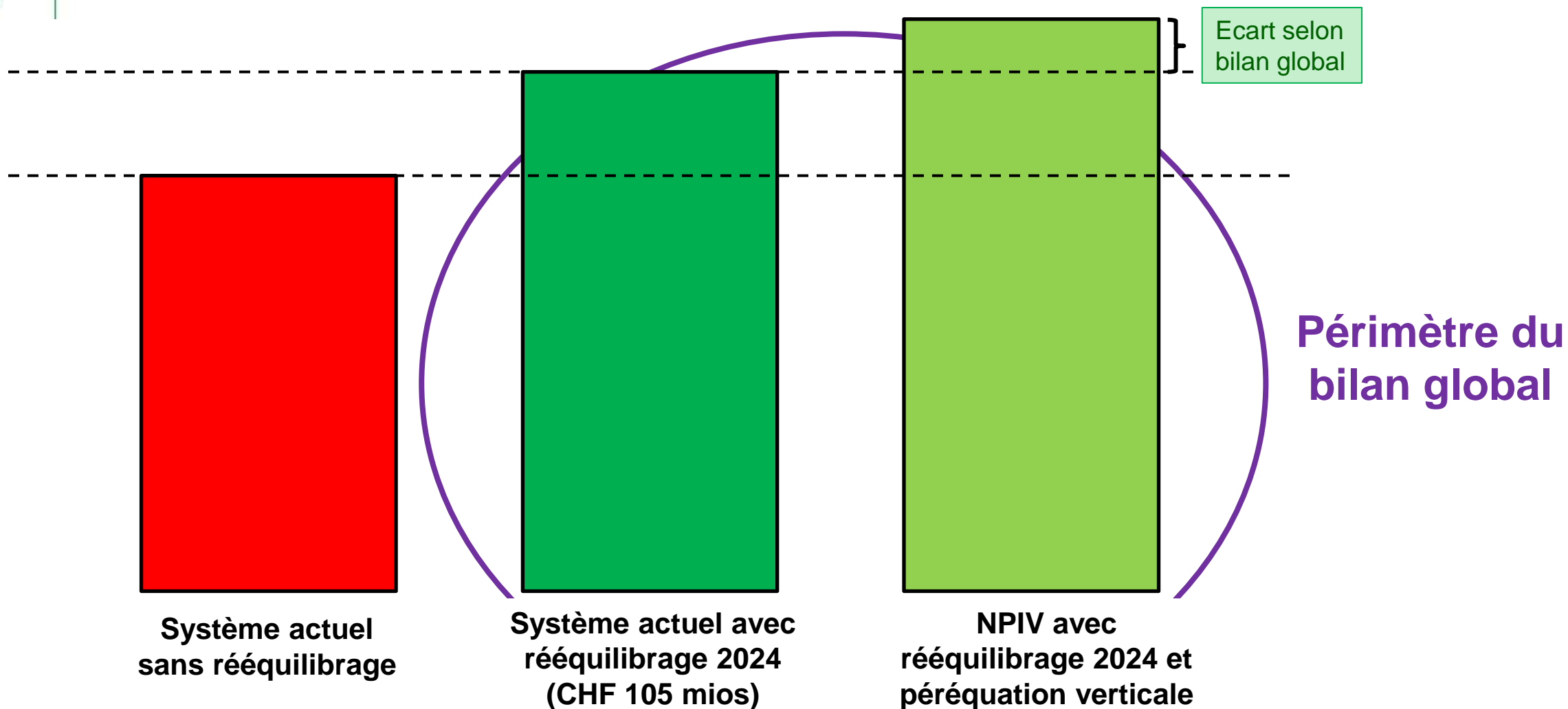


Explication du bilan global (2)

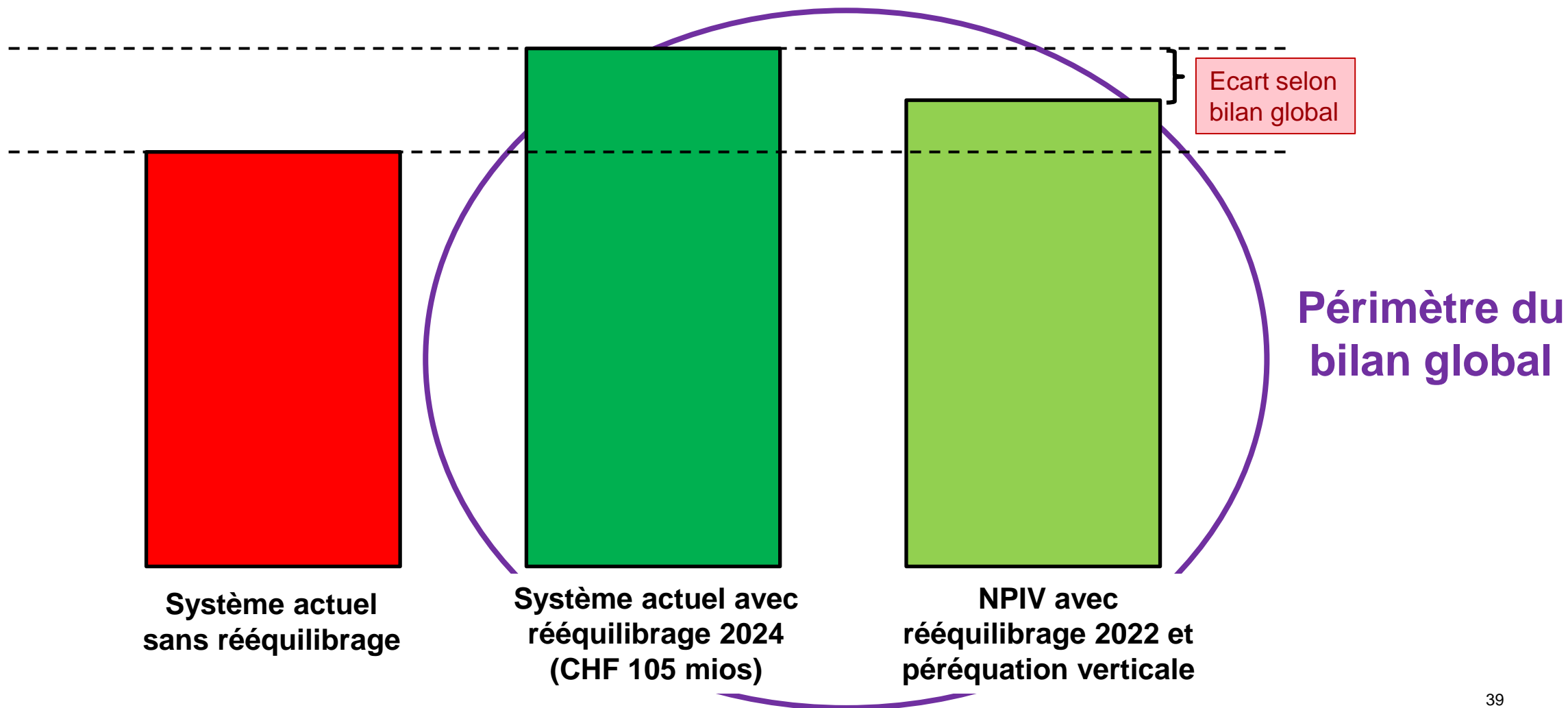
- Comparaison avec une large partie du rééquilibrage financier déjà comptabilisé dans la situation « système actuel »
- Les communes avec un écart défavorable dans le bilan global, seront désavantagées par le basculement de système...
- ...mais elles ne seront pas forcément perdantes par rapport à une situation sans nouvelle péréquation ET sans rééquilibrage



Exemple de commune « avantagée »

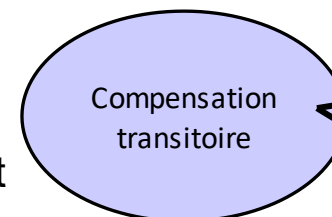


Exemple de commune « désavantagée »



Communes avantagées et désavantagées

- 230 communes avantagées (630'000 habitants) c'est-à-dire plus des trois-quarts des communes et de la population vaudoise
- Majorité de communes avantagées dans toutes les catégories (taux d'imposition, capacité financière, population et district), car résolution des effets pervers et pas changement des équilibres
- Passage au nouveau système facilité par l'effort financier de l'Etat
- compensation transitoire entre 2025 et 2029 pour les communes désavantagées calculée selon le bilan global 2022 définitif
- 5 ans pour bénéficier de la nouvelle dynamique de la PCS (17%)



Communes	Système actuel	NPIV	Variation
A	CHF	CHF	- CHF
B	CHF	CHF	- CHF
C	CHF	CHF	- CHF
D	CHF	CHF	- CHF
E	CHF	CHF	+ CHF
F	CHF	CHF	- CHF
G	CHF	CHF	+ CHF
H	CHF	CHF	- CHF
I	CHF	CHF	- CHF
J	CHF	CHF	- CHF
K	CHF	CHF	- CHF

2025	2026	2027	2028	2029	dès 2030
Compensation à 100%	Compensation à 100%	Compensation à 75%	Compensation à 50%	Compensation à 25%	Compensation à 0%

Conclusion

Accompagnement des communes et prochaines étapes

- Une formation en ligne est également disponible (www.vd.ch/NPIV)
- Un tableau de bord didactique a été transmis à chaque commune
- La DFC est à disposition des communes qui souhaitent approfondir les aspects les plus techniques de la NPIV
- Assemblées générales extraordinaires de l'UCV (27 juin 2023) et de l'AdCV (22 juin 2023) pour ratifier l'accord du 30 mars 2023
- Fin de la consultation le 15 juillet 2023
- Le projet sera transmis au Grand Conseil à l'automne

Merci de votre attention

Questions ?